

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL URGENT
COMMUNE DE VILLY- BOCAGE
DU JEUDI 04 JUILLET 2019
N° 2019-07

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 04 Juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en réunion urgente, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Norbert LESAGE, Maire.

Présents : Michel ECOBICHON, Daniel JOLY, Christophe LEBON, Gérard LECOUTURIER, Edwige LEMIERE, Wilfried LIOT, Jean-Luc ROUSSEL, Omar TOUZANI, Thérèse ZEKAR.

Absents excusés:

Nathalie JARDIN, Noëlle GROULT, Gilbert LUBIN

Absents ayant donné pouvoir :

Sandrine BERNIER représentée par Gérard LECOUTURIER

Election du secrétaire de séance :

Christophe LEBON est élu secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Rappel de l'ordre du jour :

1 - Approbation du caractère d'urgence de la présente réunion.

2 - Espace culturel :

o Avenant au marché de maîtrise d'œuvre SOLIHA,

3 - Choix définitif de l'organisme de prêt.

4 - Décision modificative budgétaire N° 01.

2019.07.01 - APPROBATION DU CARACTERE D'URGENCE DE LA PRESENTE REUNION :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le caractère d'urgence de la présente réunion pour les motifs suivants :

- Conclure l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre « Soliha » concernant l'espace culturel. Cette question était inscrite à l'ordre du jour de la réunion précédente (27 Juin) mais a été reportée en raison d'une erreur de chiffrage ;
- Examiner les propositions d'emprunts de la Banque Postale présentant de meilleures conditions que celles du Crédit Agricole pour le financement de l'espace culturel ;
- Modifier le budget primitif afin de passer commande des jeux extérieurs pour une livraison pendant les vacances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le caractère urgent de la réunion.

Vote pour : 11

Vote contre : 0

Abstention : 0

2019.07.02 – Espace Culturel : Avenant au Marché de Maîtrise d’œuvre « SOLIHA » :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le marché de maîtrise d’œuvre conclu avec « Soliha » comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle. Les missions de la tranche ferme s’arrêtaient à la fin de la procédure de la consultation d’entreprises et, afin d’enclencher la tranche optionnelle, il y a lieu de fixer le montant sur lequel seront calculés les honoraires de l’ensemble des missions.

L’appel d’offres a été réalisé et le montant des travaux ressort à 313 919,78 € HT.

Monsieur le Maire propose donc de l’autoriser à signer l’avenant au marché de maîtrise d’œuvre avec « Soliha » en retenant ce chiffre pour le calcul des honoraires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer l’avenant au marché « Soliha » d’un montant de 8 346,28 € TTC. Le montant global des honoraires est porté à 31 391,98 € HT, susceptible de modification en fonction d’éventuels avenants aux marchés des entreprises.

Vote pour : 11	Vote contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

2019.07.03 – Choix définitif de l’organisme de prêt :

Espace culturel : Choix définitif de l’organisme de prêt

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la réunion du 27 Juin dernier, les offres du Crédit Agricole pour la souscription des deux emprunts nécessaires au financement de l’espace culturel ont été retenues, sous réserve que les offres de la Banque Postale ne soient pas plus avantageuses.

Or, les offres de la Banque Postale sont plus avantageuses.

De ce fait, M. le Maire propose la délibération suivante pour le Prêt Principal :

PRET PRINCIPAL :

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l’opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d’un montant de 150 000,00 EUR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l’offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par La Banque Postale,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 150 000,00 €

Durée du contrat de prêt : 10 ans

Objet du contrat de prêt : financer l’espace culturel, en investissement.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu’au 01/09/2029

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant: 150 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 27/08/2019, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,58%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 200,00 EUR

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Vote pour : 11 Vote contre : 0 Abstention : 0

2019.07.04 – Choix définitif de l'organisme de prêt :

Espace culturel : Choix définitif de l'organisme de prêt

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la réunion du 27 Juin dernier, les offres du Crédit Agricole pour la souscription des deux emprunts nécessaires au financement de l'espace culturel ont été retenues, sous réserve que les offres de la Banque Postale ne soient pas plus avantageuses.

Or, les offres de la Banque Postale sont plus avantageuses.

De ce fait, M. le Maire propose la délibération suivante pour le prêt relais :

PRET RELAIS

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un prêt relais de 70 000,00 € correspondant au montant de la TVA sur cet investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par La Banque Postale,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt-relais.

Score Gissler : 1 A

Montant du contrat de prêt relais : 70 000,00 €

Durée du contrat de prêt relais : 3 ans à compter de la date de versement des fonds

Objet du contrat du prêt relais : préfinancement du montant de la TVA de l'espace culturel.

Versement des fonds : en une fois, le 02 Septembre 2019.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,37%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle.

Remboursement du capital : In fine.

Remboursement anticipé : autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires.

Commission d'engagement : 200.00 €uros.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Vote pour : 11	Vote contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

2019.07.05 – Décision Modificative budgétaire N° 01 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'opération N° 15 (article 21316) « columbarium » a été votée en investissement, au budget 2019, pour un montant de 10 000,00€ . Compte tenu du fait que seul le jardin du souvenir sera réalisé, il y aura un disponible sur cette opération de 7 000.00 €.

Par ailleurs, l'acquisition des jeux extérieurs et des guirlandes de Noël est inscrite en investissement, opération N° 14 (article 2181) au budget 2019 pour 5 000 €, somme insuffisante pour se doter d'un ensemble de jeux, d'une valeur de 8 100 €, pour enfants pouvant satisfaire la tranche d'âge de 3 à 12 ans.

Compte tenu de l'engagement déjà réalisé pour l'achat d'une guirlande de Noël d'une valeur de 576 €, il propose donc d'opérer un virement de crédit d'une opération sur l'autre, sans changer le total général de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote la décision modificative n° 1 de la façon suivante :

- Section d'investissement :
- Dépenses :
- Opération N° 15 (article 21316) = - 3 676.00 €uros
- Opération N° 14 (article 2181) = + 3 676.00 €uros

Vote pour : 11	Vote contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h05.